

Recommandations générales du SDIS 78 :

Recommandations générales liées aux manifestations :

L'organisateur est le responsable de sécurité, à défaut il désigne un responsable de sécurité en titre.

Le responsable de sécurité doit :

- Être présent le jour de la manifestation et joignable en permanence sur un numéro de téléphone dont la disponibilité est garantie.
- Contrôler que les accès à la manifestation et aux bâtiments limitrophes restent libres pour les engins du SDIS.
- Informer le CODIS 78 du début et de la fin de la manifestation par un appel 18 pour les manifestations de plus de 5 000 personnes. Cet appel est également l'occasion de faire le point sur le dispositif prévu.
- Disposer de moyens d'alerte.
- Contrôler que les accès à la manifestation et aux bâtiments limitrophes restent libres pour les engins du SDIS (le contrôle de l'accessibilité par les engins du SDIS ne peut être qu'exceptionnel).
- Maintenir le libre accès de la manifestation aux engins de secours en cas de sinistre, notamment par la gestion raisonnée du stationnement.
- Respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 7 Novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS).
- Transmettre au SDIS, lorsqu'un DPS est prévu :

La nature du DPS.

Le(s) nom(s) de(s) l'Association(s) Agréée(s) de Sécurité Civile assurant le DPS.

Le nombre et l'implantation des Postes de Secours.

Le nombre de secouristes.

Les coordonnées (nom/N° de téléphone) du Chef du DPS et du responsable de sécurité.

- Le chef du dispositif informe le CODIS 78 en cas d'évènement grave ou multiple, dépassant les moyens de son DPS, afin que le SDIS adapte sa couverture opérationnelle.
- Prévoir et permettre une visite du site par les équipes de garde du centre d'incendie et de secours de premier appel le jour de la manifestation.

Recommandations spécifiques (spectacles pyrotechniques, feux d'artifices et feux de la saint-Jean) :

- Débroussailler et nettoyer la zone de tir et de retombée des éléments incandescents.
- Prévoir des extincteurs et/ou des seaux-pompes en nombre suffisant avec des personnes formées à leur manipulation.
- Délimiter la zone de tirs et la rendre totalement inaccessible au public.
- Mettre en place un périmètre de sécurité et le faire respecter (barrières et marquages).
- Assurer une surveillance permanente de la zone de tirs et du périmètre de sécurité pour interdire l'accès à cette zone (soit par les artificiers eux-mêmes, soit par des agents de sécurité privée) et réaliser des rondes à l'issue du spectacle.
- Prendre en compte, le cas échéant, la proximité avec un aéroport pour le tir du feu d'artifice.
- Respecter les conditions réglementaires de transport et de stockage des produits d'artifices y compris lors d'un stockage momentané.
- Se conformer aux réglementations en vigueur, notamment pour ce qui concerne la qualification du responsable de tirs et des artificiers, la surveillance, les périmètres et dispositifs de sécurité, les mesures de protection, etc.
- Les parkings doivent être au moins à 200 mètres de la zone de tirs.

En cas de dérogation à l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023, les recommandations suivantes sont de nature à compléter les mesures initiales :

- Faucher la végétation aux abords de la zone de tirs.
- Humidifier la zone de tirs et les zones concernées par les retombées.
- Positionner des moyens d'extinction supplémentaires en fonction de l'environnement de la manifestation (extincteurs, bannes à feu, motopompe alimentée sur hydrant) ainsi qu'un dispositif d'extinction en eau avec des moyens préétablis au sol sur les zones où le risque est le plus important (lisières, zones boisées, etc.).
- Surveiller la zone de tirs et ses abords pendant et après le spectacle pyrotechnique (jusqu'à une heure après la fin du spectacle).